

D.4 Réseaux routiers

Décision du Conseil d'Etat : **14.06.2017**
Adoption par le Grand Conseil : **08.03.2018**
Approbation par la Confédération : **01.05.2019**

Interaction avec fiches : **A.11, B.1, C.2, C.5, C.6, C.7, C.8, D.1, D.2, D.3, D.5, D.6, D.7**

Stratégie de développement territorial

2.2 : Encourager la compétitivité internationale des centres touristiques alpins

3.1 : Maintenir les fonctions et les populations résidentes dans les villages et les communes

3.7 : Coordonner l'urbanisation et les transports

4.1 : Renforcer les connexions avec les espaces métropolitains suisses et européens

4.2 : Assurer une desserte en transports sûre et performante de l'ensemble des communes valaisannes vers les centres

Instances

Responsable: SDM

Concernées:

- Confédération
- Canton: OCCR3, OCRN, SAJMTE, SCA, SCPF, SDT, SEN, SETI, SFCEP, SPT
- Commune(s): Toutes
- Autres: Cantons et pays voisins

Contexte

Le réseau de routes cantonales et nationales du canton du Valais compte une longueur de presque 2'000 km, dont 1'850 km de routes cantonales. Il doit permettre d'assurer une desserte de qualité et un approvisionnement de base en biens de consommation et en services dans tous les types d'espaces, afin notamment de garantir le maintien de la population résidente. Sur la base de la structure d'urbanisation décentralisée du canton, assainir les réseaux routiers, adapter et maintenir leur fonctionnalité et les sécuriser contre les dangers naturels sont des priorités.

La classification des **routes nationales de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} classe**, qui constituent le réseau routier de base et qui sont reprises dans le Plan sectoriel des transports, partie infrastructure route (SIN), est fonction des gabarits et nombres de voies de ces routes. En Valais, aucune route nationale n'est classée en 1^{ère} classe. L'autoroute de plaine A9 fait partie du réseau national de 2^{ème} classe (Annexe 2). Elle répond à un besoin de trafic de transit et, avant tout, à un besoin de trafic « Origine/Destination ». Ce dernier est caractérisé notamment par de fortes concentrations dans l'espace et dans le temps dues à la situation géographique, au rôle touristique du canton, à l'urbanisation décentralisée et à l'importance du trafic pendulaire. La route du Simplon, laquelle a fait et continue à faire l'objet d'investissements importants de la Confédération, appartient, quant à elle, au réseau de 3^{ème} classe.

Le **réseau complémentaire**, formé par les routes principales suisses, complète le réseau de base ci-dessus en assurant la desserte de base des régions touristiques et périphériques. Ces routes sont propriété du canton, qui les réalise et les entretient, et bénéficient d'une contribution financière de la Confédération.

Le **réseau cantonal** (routes principales et secondaires, de plaine ou de montagne), y compris les chemins cantonaux, a pour but premier de desservir l'ensemble des communes valaisannes. Il comprend également des liaisons intercantionales et transfrontalières, essentiellement par des cols. Les routes et chemins qui le constituent sont propriété du canton, qui les réalise et les entretient. Le canton finance ces tâches avec la participation des communes. S'y ajoute un réseau non cantonal fortement ramifié de routes agricoles, forestières et communales. Celles-ci, de par leur importance locale, ne sont pas traitées dans le plan directeur cantonal. Les principes généraux cités ci-dessous sont cependant valables lors de la construction ou l'assainissement de tous types d'infrastructures routières.

D.4 Réseaux routiers

Au niveau fédéral, une stratégie globale des transports figure dans le Plan sectoriel des transports (PST) – Partie Programme, lequel fixe les objectifs, principes et priorités de la Confédération en ce qui concerne les infrastructures de transport de sa compétence, en particulier ferroviaires et routières. Le plan sectoriel définit aussi la façon de coordonner les mesures relatives aux différents modes de transport entre elles ainsi qu’avec le développement territorial souhaité, tout en insistant sur les aspects sécuritaires et environnementaux. Les infrastructures routières d’importance nationale sont nécessaires à garantir plusieurs fonctions, en particulier celles d’assurer le passage du trafic international de transit, de relier entre elles les grandes et moyennes agglomérations urbaines, de desservir les grandes régions touristiques alpines ou d’assurer la desserte de base des régions périphériques.

Le 12 février 2017, la création d’un fonds pour les routes nationales et le trafic d’agglomération (FORTA) a été acceptée par le peuple et les cantons. Ce fonds permettra à la Confédération de continuer notamment à investir dans l’exploitation, l’entretien et l’aménagement des routes nationales, de poursuivre ses contributions financières aux routes principales suisses, propriétés des cantons, ainsi que de continuer à apporter une aide financière suffisante aux projets d’agglomération.

L’un des objectifs forts de la politique des transports en Valais est de garantir et d’améliorer la desserte de l’ensemble du territoire cantonal. Quatre champs d’action stratégiques complémentaires ont été définis :

- Déplacements quotidiens dans et vers les agglomérations ;
- Raccordements nationaux et internationaux ;
- Desserte des centres touristiques ;
- Desserte des zones périphériques.

Cet objectif nécessite la construction et l’amélioration d’un important réseau routier, de même que sa sécurisation, sa maintenance et son entretien (Annexe 1). Par ailleurs, certaines tendances, dont notamment l’équipement de zones à bâtir étendues et dispersées, la croissance du trafic ou l’augmentation du gabarit des véhicules, impliquent l’augmentation de la surface dévolue aux réseaux routiers (+ 15% entre 1985 et 2009 en Suisse). Dès lors, il est nécessaire d’inclure activement le développement et la gestion du réseau routier dans les réflexions territoriales valaisannes, d’autant plus que de forts liens existent entre le développement des infrastructures de transport et le développement territorial.

Dans une optique de développement durable, le canton du Valais s’engage à mettre en œuvre des mesures visant avant tout à optimiser les déplacements. Ceci est envisageable au travers d’une coordination efficace entre le développement de l’urbanisation (habitations, postes de travail, offres en biens de consommation, services publics, activités de loisirs) et de la mobilité. L’accent doit être mis sur des mesures d’aménagement du territoire. Il est aussi possible d’agir sur le nombre de déplacements par des stimulations financières (p.ex. politique fiscale et tarifaire). Il est par ailleurs indispensable de chercher à opérer un transfert modal du trafic individuel motorisé par des mesures visant à augmenter l’attractivité des transports publics (TP) et de la mobilité douce (MD). Adapter le réseau de manière à rendre la mobilité plus durable constitue également un objectif important, notamment en engageant des mesures – constructives et organisationnelles – visant à optimiser la fluidité du trafic, augmenter la sécurité routière et la protection contre les dangers naturels, diminuer les nuisances dues au trafic, réduire les effets de coupure, prendre en compte les besoins de la MD, intégrer les infrastructures routières dans l’élaboration de projets d’espaces publics de qualité, et réévaluer et, le cas échéant, adapter l’actuel classement des routes cantonales.

Coordination

Principes

1. Favoriser l’A9 comme axe national et international fort et performant dans la plaine.
2. Assurer la connexion du réseau routier cantonal au réseau national et aux réseaux européens par des liaisons intercantionales et transfrontalières adaptées, sûres et attractives.

D.4 Réseaux routiers

3. Assurer une connexion de qualité des vallées latérales, des villages de montagne et des centres touristiques entre eux et avec les centres.
4. Viser la diminution du trafic superflu, notamment par des mesures d'aménagement du territoire, des mesures organisationnelles (p.ex. maintien des activités décentralisées, télétravail) et des mesures incitatives (p.ex. offre en transports collectifs, taxes, subventions).
5. Transférer, dans la mesure des possibilités topographiques et économiques, une partie du trafic individuel motorisé sur les TP et la MD.
6. Aménager qualitativement les traversées de localités, et tenir compte de la fluidité du trafic et de la sécurité routière dans l'élaboration de projets d'espaces publics de qualité (p. ex. voies réservées, zones de rencontre).
7. Assurer l'entretien et la maintenance des routes existantes et en garantir la protection contre les dangers naturels (p.ex. forêt de protection, mesures constructives) et les accidents majeurs.
8. Coordonner, notamment au travers des projets d'agglomération, le développement de l'urbanisation et de la mobilité, afin notamment d'éviter le mitage du territoire et l'augmentation du trafic à l'intérieur des localités.
9. Améliorer l'attractivité, le confort, la sécurité et la mise en réseau des infrastructures de MD.
10. Prendre les mesures constructives (p.ex. passages à faune) et de prévention dictées par les circonstances pour limiter les risques de collision avec la faune.
11. Aménager et entretenir les talus et bords de routes, de manière à préserver et favoriser la diversité biologique et la création de biotopes intéressants pour la faune et la flore.

Marche à suivre

Le canton:

- a) identifie les besoins en matière de réseaux routiers et coordonne la planification de ces réseaux, en tenant compte des instruments des autres niveaux institutionnels, en particulier du SIN ;
- b) remplit les tâches de planification, de coordination, d'information et de conseil liées aux réseaux routiers qui relèvent de sa compétence, et les intègre dans l'accomplissement de l'ensemble de ses activités ;
- c) promeut la coordination des différents modes de transport ;
- d) poursuit la collaboration intercantonale et transfrontalière dans le domaine de la planification territoriale des réseaux routiers ;
- e) prend en compte toutes les activités à incidence territoriale ainsi que tous les types de mobilité lors de la planification et de la réalisation des routes cantonales ;
- f) veille, dans le cadre de ses compétences, à une intégration optimale des routes dans les localités traversées.

Les communes:

- a) créent, dans le cadre de l'adaptation de leur plan d'affectation des zones, les conditions légales en matière d'aménagement du territoire pour l'application des principes ci-dessus ;
- b) veillent, dans le cadre de leurs compétences, à une intégration optimale des routes dans les localités traversées ;
- c) mettent en réseau des infrastructures de MD quotidienne attractives, confortables et sûres ;
- d) accomplissent leurs tâches de développement et d'entretien du réseau des routes communales et d'équipement des zones à bâtir.

D.4 Réseaux routiers

Conditions à respecter pour la coordination réglée

La coordination des projets de compétence fédérale a lieu au niveau du SIN. Les projets de compétence cantonale ayant des effets importants sur l'organisation du territoire et l'environnement sont classés dans la catégorie « **coordination réglée** » lorsqu'il est prouvé, dans le cadre de la coordination, que le projet remplit les conditions suivantes :

- I. il a été démontré que l'infrastructure projetée répond à des besoins ;
- II. le tracé est arrêté, sa localisation est justifiée et une connexion optimale avec les autres réseaux de mobilité est démontrée ;
- III. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture, la forêt, l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), les installations tierces et les dangers naturels ont été identifiés et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs.

Documentation

SDM, **Concept cantonal de la mobilité 2040 (CCM 2040)**, 2018

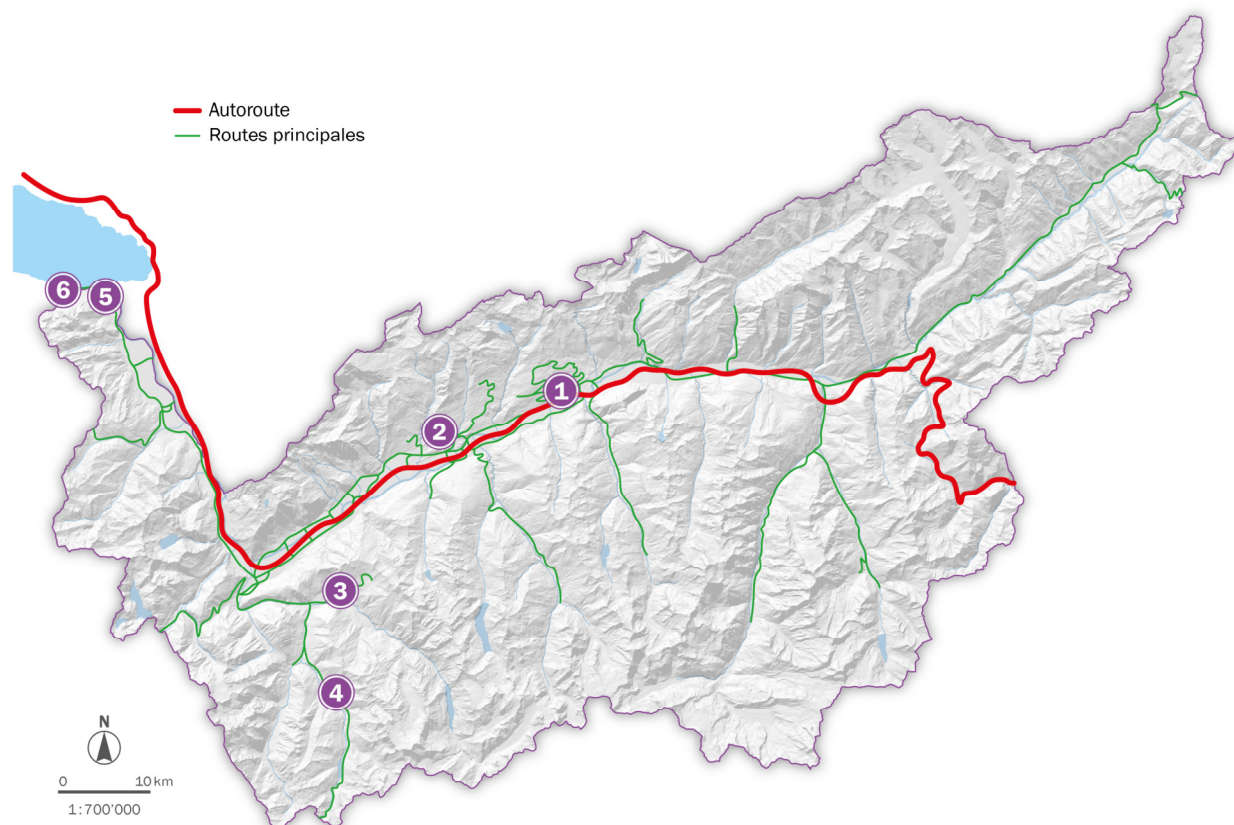
DETEC, **Plan sectoriel des transports – Partie Infrastructure route (SIN)**, 2018

OFROU, SuisseMobile, FSR, **Conception d'itinéraires cyclables – Manuel**, 2008

DETEC, **Plan sectoriel des transports – Partie Programme**, 2006

D.4 Réseaux routiers

Annexe 1 : Projets de routes du réseau complémentaire et cantonal en Valais (état au 30.05.2018)



N°	Projet	Type de projet	Com-mune(s)	Catégorie de coordination	Date du rapport explicatif
1	VS46	Déviations Ouest de Sierre	Sierre	En cours	10.08.2017
2	VS60	Déviations Ouest de Roumaz et St-Germain	Savièse	Information préalable	
3	VS94	Déviations de Villette	Bagnes	En cours	07.12.2017
4	H21	Déviations de Liddes	Liddes	En cours	07.12.2017
5	H21B0	Déviations du Bouveret	Port-Valais	Information préalable	
6	H21B0	Déviations de St-Gingolph	St-Gingolph	Réglée	02.02.2017

D.4 Réseaux routiers

Annexe 2 : Projets de routes nationales (2^{ème} et 3^{ème} classes) en Valais dans le PST (partie Programme et partie Infrastructure route)

N° SIN	Projet	Commune(s)	Catégorie de coordination
	Achèvement de l'autoroute A9 dans le Haut-Valais	Sierre à Brig-Glis	Réglée
	Travaux d'entretien sur la route du Simplon (A9)	Brig-Glis à Zwischbergen	Réglée
OB 11.1	Pfynwald	Sierre, Salgesch, Varen, Leuk, Agarn, Turtmann-Unterems	Réglée
OB 11.2	Raron	Raron	En cours